



Nice, le - 6 NOV. 2009

**A l'attention de l'ensemble des personnels  
médicaux et non médicaux**

Professeur, Docteur, Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Hier, une adolescente de 17 ans a été transférée du CHU de Nice vers celui de Marseille dans un état critique, victime de la Grippe A H1N1.

Sans que l'on puisse l'affirmer avec certitude, tous les éléments en ma possession laissent à penser qu'elle a contracté la maladie au CHU, transmise par un autre malade, un visiteur ou par le personnel.

Je forme des vœux pour qu'elle se rétablisse, mais cet événement dramatique me conduit à m'adresser à vous personnellement.

La grippe A peut avoir des conséquences gravissimes et foudroyantes, voire mortelles. Vous n'êtes pas à l'abri, et plus encore, vous pouvez être le vecteur qui transmettra le virus à votre propre famille.

Votre métier peut conduire également à contaminer les malades.

En tant qu'hospitalier, il est de votre responsabilité que les patients que vous soignez ne soient pas soumis à un tel risque.

Je sais que la vaccination n'est pas obligatoire, je n'ignore pas les polémiques de tous ordres qu'elle soulève et dans lesquelles je refuse de rentrer, laissant aux scientifiques – les vrais – le soin d'argumenter.

Pour ma part, j'ai prévu de me faire vacciner car je le dois à ma famille et à tous ceux qui travaillent avec moi tous les jours, qu'ils soient médecins, soignants ou administratifs.

Je demande donc à chaque responsable médical de pôle d'organiser **au plus vite dans chaque unité** une information aux équipes. Les médecins ayant la légitimité scientifique, c'est à eux d'intervenir à cette occasion.

Merci aux responsables de pôle d'indiquer à mon secrétariat – Mme Florence Anjubault, poste 34503 – le nombre de réunions d'information réalisées afin que toute personne du CHU ait pu avoir accès à cette information.

Au besoin, sollicitez vos responsables médicaux en ce sens.

En second lieu et comme prévu dans notre plan « Grippe A », désormais, **tous les médecins du CHU désignés par leur responsable de pôle** peuvent pratiquer la vaccination contre la Grippe A ; ils doivent pour ce faire respecter la procédure jointe au présent courrier.

Par ailleurs, en accord avec les médecins responsables de ces secteurs, le port du masque est obligatoire pour tout agent, non vacciné ou vacciné depuis moins de 10 jours, travaillant en **pédiatrie, gynécologie obstétrique, réanimation et soins techniques continus** en raison de la particulière fragilité des patients qui y sont admis.

Enfin, figurera très vite sur le site intranet du CHU le nombre de personnes vaccinées et les éléments d'information médicale sur la vaccination.

Je fais appel aujourd'hui à votre sens des responsabilités et je sais pouvoir compter sur chacun.

LE DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'EM' followed by a period.

Emmanuel BOUVIER MULLER

# GRIPPE A H1N1

## PROCÉDURE DE VACCINATION

La vaccination contre la grippe A H1N1 peut être réalisée dans les différents services de santé au travail et dans chaque service de soins du CHU.

Cette procédure a pour objet de définir les modalités de la vaccination dans les services de soins qui devra être obligatoirement réalisée par un médecin.

1. Le responsable médical de pôle désigne le médecin responsable de la vaccination dans chaque service de son pôle qui assurera la vaccination du personnel, remplira les différents documents de traçabilité de cette vaccination à transmettre au service de santé au travail et sera le référent du service en cas de difficulté.
2. Le service passe commande des doses de vaccin auprès de la pharmacie de son établissement.
3. Le médecin réalisant la vaccination doit, préalablement à la vaccination, remettre à chaque professionnel un questionnaire médical transmis par le service de santé au travail par courriel, que le professionnel doit remplir, dater et signer.
4. Le médecin complète ce questionnaire en indiquant le code postal de la commune de résidence du professionnel, son service d'affectation, son rang dans sa fratrie ainsi que le numéro de lot de l'antigène et le numéro de lot de l'adjuvant.
5. Le médecin réalise la vaccination.
6. Quotidiennement et avant 20 heures, les questionnaires sont transmis au service de santé au travail qui intégrera les données de ce questionnaire pour édition du bon AMELI coupon.
7. La première partie de ce bon sera retourné par le service de santé au travail au centre national de traitement de ces coupons chargé de suivre la vaccination sur le territoire et de s'assurer de sa bonne pratique.
8. La deuxième partie de ce bon ainsi que le certificat de vaccination seront renvoyés par le service de santé au travail au professionnel qui devra les présenter dans l'hypothèse d'une deuxième injection du vaccin.